



MAIRIE DE CHAMPCUEIL

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2015

L'an deux mil quinze, le 8 avril, à 20h30, les membres du conseil municipal de Champcueil se sont réunis dans la salle de la mairie en séance publique, après convocation légale, *sous la présidence de Monsieur Pierre ALDEGUER, Maire,*

Étaient présents :

Mesdames, Messieurs, ALDEGUER Pierre, BESSE Danièle, CHERPRENET Pierre, HIVERT Martine, HUET Denis, JACQUET Sandrine, KNAFO David (arrivée à 21h00), LE COAT Fernand, MARTIN José, MOURLAN Nathalie, NAELS Dominique, QUINTO Jean-Luc, ROLLAND Rémy, SABLIER Gérard (arrivée à 20h50), TOURNEFIER Maurice, TROUBLÉ Céline, VALETTE Joël.

Étaient absents excusés :

Mme DEMONSABLON Sandra qui donne pouvoir à Mme TROUBLÉ Céline
Mme MAUGOURD-DUPORTET Marie-France qui donne pouvoir à Mme BESSE Danièle.
M. RANZETTI Romain qui donne pouvoir à M. HUET Denis.
Mme ROYER Frédérique qui donne pouvoir à M. ROLLAND Rémy.

Étaient absents : Mesdames PASCAL Isabelle et PRETTO Manon.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Madame Céline TROUBLÉ

La séance du Conseil municipal est ouverte à 20h40

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 janvier 2015.
2. Présentation des décisions du maire.

3. Application de l'accord local dans le cadre de la désignation des représentants siégeant au conseil communautaire de la communauté de communes du val d'Essonne.
4. Bilan annuel 2014 des cessions et acquisitions immobilières.
5. Vote des taux des taxes directes locales.
6. Adoption du compte administratif 2014 de la commune.
7. Adoption du compte de gestion 2014 du receveur municipal.
8. Affectation du résultat de fonctionnement 2014 du budget de la commune.
9. Budget primitif 2015 de la commune.
10. Vote des subventions aux associations, personnes de droit privé et établissements publics.
11. Budget assainissement : compte administratif 2014.
12. Budget assainissement : compte de gestion 2014.
13. Budget assainissement : affectation du compte d'exploitation 2014.
14. Budget primitif 2015 de l'assainissement.
15. Budget l'Orée des Bois : compte administratif 2014.
16. Budget l'Orée des Bois : compte de gestion 2014.
17. Avis sur la modification des statuts du syndicat des eaux entre Rémarde et École (SIERE)
18. Acceptation de l'incorporation des biens de l'association foncière de remembrement (AFR) dans les biens privés de la commune.
19. Demande de subventions à l'État pour le programme « création d'un chauffage par le sol et d'une chaufferie pour l'église Notre Dame de l'Assomption de Champcueil ».
20. Questions diverses

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2015

Monsieur le maire donne lecture du procès-verbal du conseil municipal du 27 janvier 2015.

Après avoir entendu le maire, le Conseil municipal à l'unanimité adopte le procès-verbal du conseil municipal du 27 janvier 2015.

2. PRÉSENTATION DES DÉCISIONS DU MAIRE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à Monsieur le maire par délibération n° 6 du conseil municipal de Champcueil du 30 mars 2014,
Monsieur le maire présente au conseil municipal les décisions prises en vertu de cette délégation :

A) Décision n° 2015-01 du 27 janvier 2015 : signature de deux devis avec les PEP Découvertes pour l'organisation de deux séjours au Centre Elie Mombosse à Portbail (Manche) au profit des enfants de l'accueil de loisirs :

- | | | |
|---|--|---------------|
| - | du 13 au 17 juillet 2015 pour 16 enfants, 3 accompagnateurs, 1 chauffeur | 3682,65 € TTC |
| - | du 17 au 21 août 2015 pour 12 enfants, 3 accompagnateurs, 1 chauffeur | 2758,25 € TTC |

B) Décision n° 2015-02 du 3 février 2015 : signature d'un contrat avec l'association SESAME précisant les conditions d'interventions professionnelles des personnels mis à disposition de la commune de Champcueil à effet du 3 février 2015.

C) Décision n° 2015-03 du 17 février 2015 : signature du marché de fournitures pour la confection et la livraison de repas et de goûters en liaison froide pour les restaurants scolaires et l'accueil de loisirs de Champcueil avec la société Yvelines Restauration à effet du 1^{er} mars 2015.

Le coût du repas pour la commune est fixé à :

Repas maternelle	2,18 € TTC
Repas primaire	2,29 € TTC
Repas adulte	2,83 € TTC
Goûter	0,79 € TTC

D) Décision n° 2015-04 du 25 mars 2015 : signature d'une convention avec la société SAGE pour une formation au logiciel Ciel Compta au profit d'un agent mis à la disposition du foyer rural de Champcueil pour un coût de 718,80 € TTC

Après avoir entendu le maire, le Conseil municipal à l'unanimité, prend acte des décisions prises par le maire en vertu de la délégation qui lui a été donnée.

Arrivée de Monsieur Gérard SABLIER, conseiller municipal, à 20h50.

3. APPLICATION DE L'ACCORD LOCAL DANS LE CADRE DE LA DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS SIÉGEANT AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL D'ESSONNE

La décision du Conseil Constitutionnel n° 2014-405 QPC commune de Salbris du 20 juin 2014 a déclaré contraire à la constitution les dispositions du 2^{ème} alinéa du I de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui permettaient l'adoption d'accords locaux entre communes membres d'une communauté d'agglomération ou d'un syndicat d'agglomération nouvelle pour la composition du conseil communautaire.

Le Conseil Constitutionnel a par ailleurs fixé les conditions dans lesquelles la déclaration d'inconstitutionnalité prend effet, à savoir lorsque le conseil municipal d'au moins une commune membre d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ayant composé son conseil communautaire par accord local est partiellement ou intégralement renouvelé à la suite d'une annulation dont la décision est définitive.

Ainsi, l'annulation du 3 juin 2014 des élections de la commune de la Ferté-Alais par le Tribunal Administratif de Versailles ayant été confirmée par le Conseil d'État ; cette décision est devenue définitive le 03 novembre 2014.

Par arrêté du 7 novembre 2014, le Préfet a fixé le nombre et la répartition des sièges au sein de la CCVE en application de l'article L 5211-6-1 du CGCT.

Ce dernier a été suspendu le 05 décembre 2014 par le Tribunal Administratif de Versailles suite à un recours déposé par la CCVE ; Le Préfet a alors invité, par courrier du 18 décembre 2014, l'ensemble des communes, membres à délibérer sur les termes de l'article L 5211-6-1 paragraphe IV du CGCT permettant la création de 10 % de sièges supplémentaires ainsi que leur répartition avant le 31 janvier 2015. Conformément à l'article L5211-6-1 paragraphe VI du CGCT, l'application des dispositions est prise à la majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale.

Par délibération, la commune de la Ferté-Alais a rejeté la possibilité de créer et répartir un nombre de sièges inférieur ou égal à 10 % du nombre total de sièges issus de l'application des III et IV de l'article L5211-6-1. Par ailleurs les autres communes, membres de la CCVE n'ont pas délibéré sur ces dispositions précitées.

Le Préfet a donc arrêté une nouvelle composition du conseil communautaire par répartition des sièges entre communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne qui est inférieure au nombre de conseillers élus à l'occasion du précédent renouvellement général des conseillers municipaux de mars 2014 (46 conseillers au lieu de 57). Il a également demandé aux communes de délibérer avant le 31 mars 2015 pour désigner les représentants supplémentaires au sein du conseil.

Dans ce cadre, et puisque le Préfet a pris un arrêté de recomposition du conseil communautaire selon la règle dite de « droit commun », la CCVE entre dans le champ d'application de la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 qui énonce la possibilité de mettre en place un accord local lorsque « au plus tard dans les 6 mois après la promulgation de la présente loi, lorsque la répartition des sièges de l'organe délibérant d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération a été établie entre le 20 juin 2014 et cette promulgation ».

Après application des règles de répartition des sièges énoncées par l'article 1^{er} de la loi du 9 mars 2015 autorisant l'accord local, et dans le respect des règles suivantes :

- Le nombre total des sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui est attribué dans le cadre de la règle dite de droit commun.
- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié.
- Chaque commune dispose d'au moins un siège.
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.
- La part des sièges attribués à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale.

Il est donc proposé aux membres du conseil de valider la répartition des sièges dans le cadre d'un accord local selon le tableau suivant :

	Population	Accord Local
Auvernaux	347	1
Ballancourt-sur-Essonne	7 454	6
Baulne	1 306	1
Cerny	3 332	3
Champcueil	2 828	3
Chevannes	1 731	2
D'Huisson-Longueville	1 438	2
Echarcon	782	1
Fontenay-le-Vicomte	1 283	1
Guigneville/Essonne	939	1
Itteville	6 613	5

La Ferté-Alais	3 982	3
Leudeville	1 411	2
Mennecy	13 127	10
Nainville-les-Roches	463	1
Ormoy	1 929	2
Orveau	192	1
Saint-Vrain	2 921	3
Vayres-sur-Essonne	782	1
Vert-le-Grand	2 396	2
Vert-le-Petit	2 776	3
	58 032	54

Après avoir entendu le maire, le Conseil municipal à l'unanimité valide la répartition des sièges dans le cadre d'un accord local selon le tableau ci-dessus mentionné.

4. BILAN ANNUEL 2014 DES CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES

Conformément à l'article L 2 241-1 du code général des collectivités territoriales le conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2013 retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2014 sont les suivantes :

Cessions : néant

Acquisitions : néant.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal à l'unanimité, accepte** le bilan annuel 2014 des cessions et acquisitions immobilières.

Arrivée de Monsieur David KNAFO, adjoint au maire, à 21 heures.

5. VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu la loi de finances pour l'année 2015 (n°2014-1654 du 29 décembre 2014),

Vu la note d'information du Ministère de l'Intérieur NOR : INTB1503051N du LFI pour 2015 et LFR pour 2014 - principales dispositions concernant les collectivités locales,

Vu l'état n° 1259 de notification des taux d'impositions des taxes directes locales pour 2015 ;

Monsieur le maire précise à l'assemblée que ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances ;

Pour 2015, la revalorisation nationale des bases a été fixée à **0,9 %** ;

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales à hauteur de **882 995,00 €** dont **789 647,00 €** de produit fiscal attendu ;

Après avoir entendu le maire et débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide** d'augmenter les taux d'imposition de 1 % par rapport à l'année 2014,
- **charge** Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

	TAUX année N - 1	TAUX année 2015	Bases 2015 (en euros)	PRODUIT (en euros)
Taxe habitation	8,99	9,08	4 247 000	385 628
Foncier bâti	10,79	10,90	3 224 000	351 416
Foncier non bâti	89,95	90,85	57 900	52 603
TOTAL (en euros)				789 647

6. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire, qui ne peut prendre part au débat et au vote, quitte la séance et le conseil municipal en vertu l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales.

Sous la présidence de Monsieur Pierre CHERPRENET, adjoint chargé des finances, le conseil Municipal examine le compte administratif communal 2014 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement	Montant en €
<i>Dépenses</i>	2 003 315,67
<i>Recettes</i>	2 305 112,77
<i>Excédent de clôture</i>	301 797,10
Investissement	
<i>Dépenses</i>	631 424,43
<i>Recettes</i>	1 229 391,69
<i>Excédent de clôture</i>	597 967,26

Hors de la présence de Monsieur le maire, **le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte** le compte administratif du budget communal 2014.

7. ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2014 DU RECEVEUR MUNICIPAL

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Le compte de gestion dressé par le receveur est présenté au conseil municipal. Il reprend dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et toutes les opérations d'ordre.

Après avoir entendu le maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion 2014 du budget communal dressé par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

8. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2014 DU BUDGET DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2014, adopté par délibération le 8 avril 2015, faisant apparaître un excédent de clôture en fonctionnement de **301 797,10 €** ;

Il est proposé au conseil municipal d'affecter ce résultat de fonctionnement au budget communal 2015 ;

Après avoir entendu le maire, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **constate** que le compte administratif 2014 fait apparaître un excédent de clôture en fonctionnement de **301 797,10 €**.

- **affecte** l'excédent de fonctionnement sur le budget communal 2015 comme suit :

Recettes de fonctionnement	
Compte 002 : résultat fonctionnement reporté :	270.407,10 €
Recettes d'investissement	
Compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé	31.390,00 €

9. BUDGET PRIMITIF 2015 DE LA COMMUNE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

Vu la proposition de la commission des finances en date du 30 mars 2015,

Vu le projet de budget primitif 2015,

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve, le budget primitif de la commune 2015 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2.380.841	2.380.841
Section d'investissement	1.229.211	1.229.211
TOTAL	3.610.052	3.610.052

10. VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS, PERSONNES DE DROIT PRIVÉ ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Monsieur le maire rappelle que l'attribution des subventions aux associations, personnes de droit privé et établissements publics donne lieu à une délibération distincte du vote du budget conformément à l'article L 2 311-7 du CGCT.

Vu la commission des finances en date du 30 mars 2015,

Après avoir entendu le maire, **le conseil municipal à l'unanimité, décide** de verser les subventions suivantes conformément à la liste des bénéficiaires ci-dessous

Messieurs Pierre Cherprenet, dont l'épouse est présidente de l'association du « Badminton club du Val d'Essonne » et Gérard Sablier, président de l'association « Musique et Patrimoine » n'ont pas pris part au vote.

Associations et personnes de droit privé :

Association pour la Musique et le Chant Choral (AMCC)	700,00
Foyer rural	9.000,00
Champcueil Football Club	6.500,00
Les Chanterelles	250,00
Handi Champcueil Sports Loisirs	600,00
Musique et Patrimoine	3.000,00
Jiu Ji Tsu	250,00
Badminton club du Val d'Essonne	250,00
École Chancolia	1.827,00
École de Beauvais	731,00
École Maternelle	1.462,00
TOTAL	24.570,00

Établissements publics :

Caisse des écoles de Champcueil	7.000,00
CCAS	20.000,00
TOTAL	27.000 ,00

11. BUDGET ASSAINISSEMENT : COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Le conseil municipal examine le compte administratif 2014, du service d'assainissement qui s'établit ainsi :

Exploitation	Montant en €
<i>Dépenses</i>	61.993,54
<i>Recettes</i>	99.548,87
<i>Excédent de clôture</i>	37.555,33
Investissement	
<i>Dépenses</i>	43.516,08
<i>Recettes</i>	364.268,76
<i>Excédent de clôture</i>	320.752,68

Hors de la présence de Monsieur le maire, **le conseil municipal, à l'unanimité, adopte** le compte administratif 2014 du service d'assainissement.

12. BUDGET ASSAINISSEMENT : COMPTE DE GESTION 2014

Monsieur le maire présente le compte de gestion de l'assainissement 2014 du receveur municipal, Après avoir entendu le maire, **le conseil municipal, à l'unanimité, déclare** que le compte de gestion de l'assainissement 2014 dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

13. BUDGET ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU COMPTE D'EXPLOITATION 2014

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le compte administratif 2014 du budget de l'assainissement, adopté par délibération le 8 avril 2015, faisant apparaître un excédent d'exploitation de **37.555,33 €**.

Après avoir entendu le maire, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **constate** que le compte administratif 2014 du budget de l'assainissement fait apparaître un excédent d'exploitation de **37.555,33 €**.

- **reporte** l'excédent d'exploitation au budget de l'assainissement 2015, comme suit :

Recettes de fonctionnement	Montant en €
Compte 002 : résultat d'exploitation reporté :	37.555,33 €.

14. BUDGET PRIMITIF 2015 DE L'ASSAINISSEMENT

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur le maire expose au conseil municipal que les crédits inscrits au budget primitif de l'assainissement 2015, sont présentés et adoptés par chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

Vu la proposition de la commission des finances en date du 30 mars 2015,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, approuve le budget primitif 2015 de l'assainissement arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	88.421	88.421
Section d'investissement	390.407	390.407
TOTAL	478.828	478.828

15. BUDGET L'ORÉE DES BOIS : COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Le conseil municipal examine le compte administratif 2014, du budget de l'Orée des Bois qui s'établit ainsi :

Exploitation	Montant en €
<i>Dépenses</i>	178.697,90
<i>Recettes</i>	178.697,90
Investissement	
<i>Dépenses</i>	139.393,47
<i>Recettes</i>	139.393,47

Hors de la présence de Monsieur le maire, **le conseil municipal à l'unanimité, adopte** le compte administratif 2014 du budget de l'Orée des Bois.

16. BUDGET L'ORÉE DES BOIS : COMPTE DE GESTION 2014

Monsieur le maire présente le compte de gestion de l'Orée des Bois 2014 du receveur municipal,

Après en avoir délibéré le conseil municipal, déclare que le compte de gestion de l'Orée des Bois dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

17. AVIS SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DES EAUX ENTRE RÉMARDE ET ÉCOLE (SIERE)

Monsieur le maire informe l'assemblée, que par délibération du 26 novembre 2014, le comité syndical du syndicat des eaux entre Rémarde et École, a modifié ses statuts comme suit :

- Les alinéas 1,2 et 3 de l'article 2 des statuts du SIERE sont complétés et précisent plus clairement la limite de la compétence du syndicat dans le cadre de l'extension de l'eau potable.
- L'alinéa 5 de l'article 2 précise l'intervention du syndicat dans le cadre de la défense incendie.

En vertu de l'article L5211-17 du CGCT les communes, membres du syndicat, doivent se prononcer sur les statuts proposés.

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal à l'unanimité, émet un avis favorable à la modification des statuts du SIERE.

18. ACCEPTATION DE L'INCORPORATION DES BIENS DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE REMEMBREMENT (AFR) DANS LES BIENS PRIVÉS DE LA COMMUNE.

Par délibération du bureau en date du 21 janvier 2015, l'association foncière de remembrement de Mondeville-Videlles (AFR), a été dissoute.

Cette dissolution entraîne l'incorporation du patrimoine de l'AFR dans le domaine communal des communes concernées.

Pour Champcueil, il s'agit d'un chemin d'exploitation, parcelle cadastrée ZN 10, lieudit « la petite poyeuse » d'une contenance de 26 a 73 Ca.

La cession se fait à titre gratuit.

Le solde et les avoirs financiers seront versés aux communes concernées.

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal, à la majorité (1 abstention : Madame HIVERT)

- **accepte** le passif et l'actif de l'association,
- **accepte** le transfert dans le domaine privé de la commune de Champcueil, des biens de l'association,
- **autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce transfert, et notamment signer l'acte de cession correspondant.

19. EGLISE DEMANDE DE SUBVENTIONS À LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)

Suite aux différentes phases de restauration de l'Église de Champcueil, classé monument historique : nef, murs gouttereaux et bas-côtés nord, murs gouttereaux et bas-côtés sud, qui viennent de s'achever, il est prévu de poursuivre cette démarche.

Par délibération du 05 mars 2014, le conseil municipal a émis un avis favorable sur le principe de réalisation d'un chauffage au sol dans l'Église.

Dans ce cadre, même si cette opération n'est pas prévue pour 2015, il convient de constituer le dossier de demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) au titre du patrimoine.

L'estimation de l'opération par l'architecte en chef des monuments historiques, comprenant les travaux et les honoraires, s'élève à 361 299.22 € TTC dont 98 592.91 € TTC non subventionnables par la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC).

Ainsi, le montant de la subvention de la DRAC s'élèverait à 40 % du montant subventionnable hors taxe de l'opération (218 921.92 €) soit, 87 568.77 €.

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la globalité du projet,
- **approuve** l'inscription de la dépense au budget communal
- **sollicite** auprès de l'État une subvention la plus élevée possible pour la création d'un chauffage par le sol et d'une chaufferie pour l'Église Notre Dame de l'Assomption de Champcueil pour un montant total de travaux de 361 299.22 € TTC
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

20. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Pierre Cherprenet demande quelle est la position de la commune par rapport à la fête de la Laïcité qui aura lieu le 9 décembre prochain.

Il propose de mener une réflexion sur les actions et manifestations qui pourraient être faites à cette occasion.

Aucune autre question n'ayant été proposée, la séance du Conseil municipal est levée à 22 h 35.

Le Maire,

Pierre ALDEGUER.